



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 avril 2026 à 18h30

Délibération n° 043/avri/2026**Budget principal - Modifications des tarifs des horodateurs et des modalités d'application**

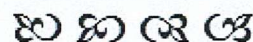
L'an 2026, le 28 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aurélie MAILLOLS, Maire.

Présents : Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Céline LLAMBRICH, Éric DELMAS, Anne MORLANS, Alexandre FABREGAS, Valérie BARREDA, Jean-Bernard OUILLE, Pauline LLERES, Myriam NOGUES, Michel FRANQUÉSA, Matthew HUMPAGE, Bernard LLANTA, Patricia DARDANT, Isabelle CAYRAC, Jean-Christophe JOSE, Philippe ROUSSEILL, Laetitia CECCALDI, Céline COURBON, Véronique GAUZÉ, Maxime QUAGLIATO, Guillaume BLAVETTE, Sandrine COUSSANES, Olivier CAPELL, Aurore VALENZUELA, Marie-Clémentine HERRE,

Absent excusé ayant donné procuration : Vincent BEGHIN pouvoir à Maxime QUAGLIATO.

Absent(s) : /**Effectif : 27****Quorum : 14****Présents : 26 ; Absent excusé ayant donné procuration : 1 ; Absent : 0**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Maxime QUAGLIATO**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
 Vu la délibération n° 093/nove/2025 du 25 novembre 2025 relative au Budget principal - Budget annexe Port de Plaisance - Budget annexe Parkings : Maintien des tarifs municipaux pour l'année 2026 et création d'un tarif pour le budget annexe Port de Plaisance ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que la délibération n°093/nove/2025 portait sur le maintien des tarifs municipaux dont les tarifs applicables au stationnement payant sur voirie (par horodateurs) ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir l'activité économique locale, et d'adapter la politique de stationnement aux usages ;

Madame la Maire expose à l'Assemblée que la Commune a la volonté de modifier les conditions du stationnement payant sur son territoire. Pour rappel, il existait auparavant 2 zones de stationnement dans lesquels des tarifs spécifiques étaient appliqués via des horodateurs, entre le 1^{er} avril et le 31 octobre.

Désormais, il est proposé de réduire le périmètre géographique ainsi que la période d'application du stationnement payant. Les abonnements sont également supprimés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à la majorité (pour : 22 ; abstentions : 5, Guillaume BLAVETTE, Sandrine COUSSANES, Olivier CAPELL, Aurore VALENZUELA, Marie-Clémentine HERRE) :

- **de limiter** la période de stationnement payant du 15 juin au 15 septembre sur l'ensemble du territoire de la commune ;
- **de préciser** que, dans la période du 15 juin au 15 septembre, le stationnement payant sera appliqué exclusivement dans les rues suivantes :
 - avenue du Général de Gaulle, du croisement avec l'avenue de la République au croisement de la rue de Lattre de Tassigny ;
 - avenue du Général Koenig ;
 - avenue du Docteur André Parcé ;
 - place Bassères ;
 - avenue de la République ;
 - avenue du Fontaulé ;
 - avenue Pierre Fabre.
- **de préciser** que les tarifs applicables dès l'exercice 2026 sont les suivants :

Durée	Tarif
1h00	Gratuit
2h00	2,00 €
3h00	4,00 €
4h00	6,00 €

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

5h00	9,00 €
6h00	12,00 €
7h00	15,00 €
8h00	18,00 €
9h00	21,00 €
10h00	24,00 €
11h00	27,00 €
12h00	30,00 €

- **de préciser** que les recettes en résultant seront imputées sur les exercices concernés à l'imputation suivante : chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses, fonction 845 – voirie communale, article 70383 – redevances de stationnement ;
- **de préciser** que toute délibération antérieure prévoyant la mise en place de tarifs pour le stationnement est abrogée ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Maxime QUAGLIATO

La Maire
Aurélie MAILLOLS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.